

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2022\_3\_4

L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 05 Avril 2022

Présents : 28

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian

Votants : 31

**Objet : Vote du produit de la  
taxe « gestion des milieux  
aquatiques et la prévention des  
inondations » (GEMAPI) 2022**

**Pouvoirs** :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur ROBERT Lionnel a donné pouvoir à Monsieur GARRIDO Jean-Manuel

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur ROBERT Lionnel

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle la délibération prise par le conseil communautaire qui a décidé d'instituer et de percevoir une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » pour financer la gestion de la compétence obligatoire « GEMAPI ».

Les deux établissements en charge de ladite compétence ont évalué le coût de la contribution 2022 à : 47 214 € pour l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche et à 17 691 € pour le Syndicat AB Cèze.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la fixation du produit.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'arrêter le produit de ladite taxe pour l'année 2022 à 64 905 €, DE DONNER POUVOIR au Président pour transmettre la présente décision aux Services des Finances Publiques.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CÉVENNES  
07140 LES VANS

Emis le 11/04/2022, transmis en sous-préfecture et ren  
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le  
ID : 007-200039832-20220411-D\_2022\_3\_4-DE